



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 2025
Avenue Lénine – rue Pasteur Martin-Luther King – allée des Vanneaux
Avenue Stalingrad – rue du 8 mai 1945.

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière.

VU le plan Vigipirate, et notamment la posture actuelle « **Urgence attentat** ».

VU la demande en date du 09 octobre 2025 du service Vie Locale, Maison des Associations, 6 rue aux Moutons, 78260, Achères, en vue de réglementer le dépôt de gerbes et la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918, le mardi 11 novembre 2025, à partir de 10H15.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité, notamment en ce qui concerne la protection de la commémoration empruntant les voies de circulations.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 11 novembre 2025 à 10H15, la circulation sera arrêtée temporairement au niveau du rond point du 11 novembre 1918, et ce durant toute la durée du dépôt de gerbes au monument.

Article 2 : A l'issue, la commémoration du 11 novembre 1918 se déroulera également le mardi 11 novembre 2025, de 10H30 à 12H30, au square de Verdun.

Article 3 : Pour la même période que citée dans l'article 2, la circulation sera interdite sur la rue du 08 mai 1945, entre l'Avenue Stalingrad et la rue aux Moutons. La circulation sera rendue aux usagers sur ordre de la police municipale.

Article 4 : Pour la même période que citée dans l'article 2, le stationnement sera interdit à tous véhicule et considéré comme gênant rue du 8 mai 1945, entre l'entrée du n°1 de cette rue jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Stalingrad, hormis ceux des organisateurs de l'événement.

Article 5 : A chaque fois qu'il est nécessaire de faire l'utilisation d'un véhicule de la ville d'Achères, servant de « *barrage* », l'emplacement du dit véhicule sera considéré comme étant stationnement légitime.
Et ce, pendant toute la durée de la manifestation et sur l'ensemble des rues, voies, accès du présent arrêté.

Article 6 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la législation. Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Achères
- Monsieur le Lieutenant, chef du Centre de secours et d'incendie d'Achères
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Achères

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature et de son affichage sur les lieux concernés.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Achères, le 13 octobre 2025

Le Maire
Marc HONORE

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr